



MPVD - Tableau des salaires et des frais de repas

2024 - 2026

Avenant n°6 applicable dès le 1^{er} avril 2024 pour les entreprises membres et dès le 1^{er} mai 2025 pour toutes les entreprises de la branche.

a) Salaires minimums

		Salaires horaires (sans 13 ^{ème})	Salaires mensuels (sans 13 ^{ème})	Salaires annualisés y.c 13 ^{ème}
A	Contremaîtres et sculpteurs avec responsabilités particulières	35.20	6'336.-	82'368.-
B	Marbriers, tailleurs de pierre et marbriers du bâtiment avec responsabilités permanentes (chefs d'équipe), sculpteurs qualifiés	31.65	5'697.-	74'061.-
C	Marbriers et tailleurs de pierre qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE	30.75	5'535.-	71'955.-
D	Marbriers mi-qualifiés, tailleurs de pierre mi-qualifiés et marbriers du bâtiment qualifiés ou ayant une formation officielle correspondante d'au moins trois ans reconnue dans un pays de l'UE	30.40	5'472.-	71'136.-
E	Marbriers du bâtiment mi-qualifiés	29.90	5'382.-	69'966.-
F	Mancœuvre mi-qualifiés (dès 6 mois d'activité dans la branche)	29.10	5'238.-	68'094.-
G	Mancœuvres	27.15	4'887.-	63'531.-

b) Salaires effectifs

Dès le 1^{er} avril 2024 pour les entreprises membres et dès le 1^{er} mai 2025 pour toutes les entreprises, les salaires effectifs de tous les travailleurs seront revalorisés au minimum de :

- CHF 0.45 par heure
- CHF 81.00 par mois

Il est entendu que, dans tous les cas, les minima ci-dessus devront être respectés.

c) Frais de repas

CHF 19.- par repas de midi